

Office of the
fairness
commissioner

Bureau du
commissaire à
l'équité



Examen des pratiques d'inscription de

L'ORDRE DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES DE L'ONTARIO, 2007

Le présent examen a été rédigé par le Bureau du commissaire à l'équité (BCE). Nous vous encourageons à le citer et à le diffuser à des fins non commerciales, à condition de bien faire mention de la source. Veuillez communiquer avec le BCE pour obtenir la permission de reproduire cet examen à des fins commerciales.

© **Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008**

ISBN 978-1-4249-6505-2 (PDF)

Available in English

Bureau du commissaire à l'équité

595, rue Bay, bureau 1201

Toronto (Ontario) M7A 2B4

Canada

416 325-9380 ou 1 877 727-5365

ofc@ontario.ca

www.fairnesscommissioner.ca

Le Bureau du commissaire à l'équité est un organisme autonome du gouvernement de l'Ontario, créé aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*. Son mandat est de garantir l'adoption de pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables par certaines professions réglementées.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Organisme de réglementation – Généralités	3
A. Cadre législatif	3
B. Titres protégés	3
C. Définition de la profession	4
D. Marché du travail/Tendances économiques	5
E. Nouveautés au sein de la profession	5
F. Personnel	5
3. Pratiques en matière d’inscription.....	5
A. Exigences en matière d’inscription et processus de demande.....	5
B. Documents requis pour les personnes formées à l’étranger	7
C. Évaluation des titres de compétences (par un tiers et/ou à l’interne).....	7
D. Exigences relatives aux diplômes/programmes.....	8
E. Exigences en matière d’expérience.....	8
F. Examens.....	9
G. Exigences linguistiques.....	10
H. Droits	11
I. Tierces parties	11
J. Durée habituelle du processus d’inscription.....	12
K. Programmes accrédités	12
L. Processus d’examen/Procédure d’appel interne	13
4. Programmes de transition.....	13
5. Ententes de reconnaissance mutuelle	13

6. Interactions de l’auteur d’une demande avec l’organisme de réglementation.....	14
A. Nature et fréquence des échanges.....	14
B. Retards	14
C. Plaintes concernant le processus d’inscription	14
7. Modifications apportées depuis le sondage de 2005	14
8. Renseignements et statistiques en matière d’inscription	14
9. Sources	20

1. INTRODUCTION

Le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a entrepris d'étudier les pratiques d'inscription des professions réglementées de l'Ontario au cours de l'automne et de l'hiver 2007-2008. L'objectif de l'examen consistait à comprendre les pratiques d'inscription en 2007 de chacune des professions réglementées et à établir des données et des renseignements de base afin de permettre au BCE de mesurer les progrès réalisés dans le cadre du mandat qui lui a été confié aux termes de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées*.

Ce rapport rend compte des pratiques d'inscription de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario (ci-après l' « Ordre ») au 31 décembre 2007. Les renseignements figurant dans ce rapport ont été recueillis :

- dans le cadre de réunions en tête-à-tête avec des membres du personnel de l'organisme de réglementation responsable des inscriptions;
- en consultant les documents supplémentaires fournis par l'organisme de réglementation;
- en consultant des sites Web pertinents;
- en consultant les fiches de carrière pour la profession figurant sur le site Web du ministère des Affaires civiles et de l'Immigration (le cas échéant).

L'Ordre a également fourni des renseignements et des statistiques en matière d'inscription pour les années 2005, 2006 et 2007 en remplissant une feuille de données standard conçue par le BCE.

Le document intitulé *Professions réglementées de l'Ontario : Rapport sur l'examen 2007 des pratiques d'inscription* du BCE comprend une analyse et un résumé des constatations faites pour l'ensemble des professions réglementées.

2. ORGANISME DE RÉGLEMENTATION – GÉNÉRALITÉS

A. Cadre législatif

L'Ordre gouverne ses membres conformément à la *Loi de 1990 sur les arpenteurs-géomètres*.

B. Titres protégés

Tous les membres licenciés ou autorisés de l'Ordre peuvent utiliser l'appellation d'« arpenteur-géomètre de l'Ontario » (A.-G.O.) et/ou de « professionnel de l'information sur les terres de

l'Ontario » (P.I.T.O.). Les titres sont interchangeables. (Remarque : Les membres *associés* ne sont pas autorisés à utiliser les titres protégés.)

C. Définition de la profession

Un arpenteur-géomètre est un professionnel dont les titres de compétences et les connaissances techniques permettent de réaliser une ou plusieurs des activités suivantes :

- déterminer, mesurer et représenter des terres, des objets en trois dimensions, des groupes de points et des trajectoires;
- réunir et interpréter des informations liées aux terres et à la géographie;
- utiliser cette information pour la planification et l'administration efficace des terres, de la mer et de toute structure présente sur les terres ou sur la mer;
- mener des recherches à propos des pratiques mentionnées ci-dessus et les développer.

La géomatique, ou science de l'arpentage, est la science et la technologie de la collecte, de l'analyse, de l'interprétation, de la diffusion et de l'utilisation d'information géographique. L'Ordre reconnaît cinq disciplines au sein de la géomatique :

- levés cadastraux;
- géodésie;
- gestion de l'information géographique;
- hydrographie;
- photogrammétrie.

L'Ordre délivre des licences aux arpenteurs cadastraux (limites des propriétés), et des certificats d'immatriculation en géodésie, en gestion de l'information géographique, en hydrographie et en photogrammétrie. Tous les candidats doivent satisfaire aux exigences relatives aux diplômes, effectuer la période de stage requise et réussir les examens professionnels prévus par le comité de vérification des diplômes et de l'expérience pour leur discipline particulière.

Les différentes fonctions assurées par les arpenteurs-géomètres vont des traditionnels levés cadastraux aux tâches plus spécialisées consistant, par exemple, à effectuer des levés hydrographiques sous-marins, et à concevoir des systèmes d'information géographique et le système mondial de localisation (GPS).

D. Marché du travail/Tendances économiques

Actuellement, les arpenteurs-géomètres en Ontario ne disposent pas d'organisme professionnel de défense de leurs droits. Les données sur le marché du travail pour les arpenteurs-géomètres sont suivies principalement par l'Ordre.

À travers l'Ontario, il existe peu d'endroits où le travail des arpenteurs-géomètres n'est pas recherché.

Cependant, dans certaines régions, le marché du travail pour les arpenteurs-géomètres est saturé. C'est le cas notamment à Windsor.

E. Nouveautés au sein de la profession

Des discussions ont eu lieu parmi les organismes de réglementation des arpenteurs-géomètres à travers le Canada à propos de la création d'une association professionnelle nationale des arpenteurs-géomètres qui élaborerait un plan de cours commun et faciliterait la mobilité de la main-d'œuvre.

F. Personnel

L'Ordre emploie actuellement huit personnes à temps plein et deux personnes à temps partiel, et a recours à deux contractuels à temps plein. Trois des huit employés à temps plein participent au processus d'inscription.

3. PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

A. Exigences en matière d'inscription et processus de demande

i. Exigences minimales requises pour pouvoir être inscrit

Pour devenir arpenteur-géomètre licencié en Ontario, les candidats doivent satisfaire à l'ensemble des exigences suivantes :

- obtenir un diplôme en géomatique d'une université reconnue ou son équivalent;
- effectuer un stage supervisé de 12 à 18 mois;
- réussir l'ensemble des examens professionnels prescrits par l'Ordre.

ii. Étapes du processus d'inscription

Le processus d'inscription de base comprend les cinq étapes suivantes.

Étape 1 – Demande

Le candidat soumet avec sa demande les éléments suivants :

- des droits de 200 \$ pour l'évaluation des titres de compétences;
- son curriculum vitae;
- un relevé de notes officiel transmis *directement* par son établissement d'enseignement (dans certains cas l'Ordre peut également exiger des descriptions de cours);
- toute autre information, en relation avec les diplômes ou l'expérience, susceptible d'appuyer sa candidature.

Étape 2 – Évaluation

L'Ordre évalue les titres de compétences du candidat et lui indique les cours supplémentaires qu'il doit éventuellement suivre.

Étape 3 – Cours supplémentaires

Le candidat suit les cours ou passe les examens de reconnaissance des acquis exigés par l'Ordre à l'issue de l'évaluation.

Étape 4 – Stage

Le candidat effectue un stage (expérience professionnelle auprès d'un employeur approuvé) et passe un examen portant sur les textes de loi.

Étape 5 – Examen d'accès à la profession

Après avoir satisfait à toutes les autres exigences, le candidat passe l'examen d'accès à la profession.

Lorsqu'il a accompli toutes ces étapes, le candidat est admissible à l'inscription à l'Ordre.

iii. Inscription en qualité de membre associé

Une inscription en qualité de membre associé de l'Ordre est proposée aux personnes qui ne satisfont pas à toutes les exigences pour l'octroi d'une licence ou d'une autorisation, mais qui ont un intérêt pour la géomatique. La catégorie de membre associé est disponible pour les cinq disciplines énumérées à la section 2.C. Les membres associés ne sont *pas* autorisés à utiliser les titres protégés.

Une personne employée par un arpenteur-géomètre de l'Ontario ou un professionnel de l'information sur les terres de l'Ontario, dans le cadre d'une pratique privée ou pour le gouvernement, peut demander son inscription en qualité de membre associé.

De même, les candidats à une inscription en qualité de membre titulaire font une demande d'inscription en qualité de membre associé au début de leur période de stage.

Les étudiants inscrits dans un programme postsecondaire en géomatique approuvé par l'Ordre peuvent demander à s'inscrire en qualité de membre associé, gratuitement.

Des renseignements sur le processus d'inscription en qualité de membre associé sont disponibles sur le site Web de l'Ordre.

B. Documents requis pour les personnes formées à l'étranger

i. Documents standard

Les documents que doivent fournir les personnes formées à l'étranger sont identiques à ceux que doivent fournir les candidats ayant suivi leurs études au Canada, à savoir :

- un curriculum vitae;
- un relevé de notes officiel transmis directement par l'établissement d'enseignement (dans certains cas l'Ordre peut également exiger des descriptions de cours);
- toute autre information, en relation avec les diplômes ou l'expérience, susceptible d'appuyer la demande du candidat.

ii. Options offertes aux auteurs d'une demande dont les documents ne sont pas disponibles/ ont été perdus

Les personnes formées à l'étranger qui sont dans l'impossibilité d'apporter la preuve de leurs titres de compétences peuvent passer les examens de reconnaissance des acquis prescrits par l'Ordre, grâce auxquels ils pourront démontrer leur niveau d'expertise. C'est l'Ordre qui organise et administre actuellement les examens. Cependant, il est prévu qu'à l'avenir l'Ordre oriente les candidats dont les documents ne sont pas disponibles ou ont été perdus, ou ayant des lacunes en termes de diplômes, vers le Conseil canadien des Examineurs pour les Arpenteurs-géomètres (CCEAG) qui leur fera passer les examens de reconnaissance des acquis.

Remarque : À ce jour, l'Ordre n'a jamais demandé à un candidat de passer un examen de reconnaissance des acquis.

C. Évaluation des titres de compétences (par un tiers et/ou à l'interne)

L'Ordre procède à une évaluation approfondie des études postsecondaires d'un candidat s'il détient l'un des titres suivants :

- un diplôme technologique de quatre ans en ingénierie ou en géomatique obtenu dans un établissement postsecondaire canadien;
- un diplôme technologique de deux ans en géomatique;
- un diplôme d'une université non canadienne qui a été évalué par Comparative Education Services (CES) de l'Université de Toronto;
- une mission d'arpentage professionnel émanant d'une autre instance reconnue.

À l'issue de l'évaluation des titres de compétences réalisée par l'Ordre, le candidat saura s'il doit suivre des cours supplémentaires à l'université. Le cas échéant, l'évaluation précisera quels sont les cours requis. La majorité de ces cours sont disponibles dans des établissements postsecondaires proposant des programmes accrédités en géomatique.

D. Exigences relatives aux diplômes/programmes

Pour pouvoir s'inscrire à l'Ordre, les candidats doivent détenir un diplôme en géomatique d'un programme universitaire accrédité, ou un équivalent à ce diplôme. Les candidats peuvent obtenir cette « équivalence » en suivant des cours supplémentaires à l'université et/ou en passant des examens de reconnaissance des acquis.

Les matières couvertes par les programmes accrédités en géomatique vont des disciplines générales comme les statistiques, la jurisprudence, les pratiques commerciales, l'informatique, le calcul, la physique et la communication orale et écrite, aux matières plus spécifiques telles que la géomatique, l'arpentage, l'analyse des levés, le droit de l'arpentage, la photogrammétrie et la télédétection, la gestion des terres et la planification des terres, la géodésie, et les systèmes d'information foncière. Une décomposition plus détaillée des programmes d'enseignement proposés dans le cadre des programmes accrédités en géomatique est disponible sur le site Web de l'Ordre.

E. Exigences en matière d'expérience

Les candidats doivent accumuler au moins 12 à 18 mois de formation et d'expérience professionnelle dans le domaine de l'arpentage professionnel pour satisfaire aux exigences du comité de vérification des diplômes et de l'expérience. La formation et l'expérience professionnelle ont lieu dans le cadre d'une convention de stage passée avec un arpenteur-géomètre de l'Ontario ou un professionnel de l'information sur les terres de l'Ontario.

La « convention de stage » est une convention sur la formation et le service passée entre un géomètre superviseur (un employeur membre de l'Ordre) et un candidat. Le candidat accepte d'assister le

géomètre superviseur dans la pratique de l'arpentage professionnel. Le géomètre superviseur accepte de fournir au candidat l'étendue de l'expérience précisée par le comité. La convention de stage doit être approuvée par le comité.

La période de travail couverte par la convention est appelée la « période de stage ».

Si le candidat a bénéficié avant le début de son stage d'une expérience en arpentage professionnel qui satisfait aux exigences stipulées, le comité peut réduire les conditions relatives à la durée du stage. Dans certaines circonstances, un candidat peut être autorisé à transférer son stage auprès d'un autre géomètre.

Pendant la période de stage, un moniteur est assigné au candidat. Cette personne est indépendante de la société auprès de laquelle le candidat effectue son stage et elle reçoit les rapports de stage du candidat et toutes autres observations écrites.

Les candidats au stage doivent terminer leur période de stage dans les quatre ans qui suivent le début du processus.

F. Examens

i. Examen portant sur les textes de loi

L'examen portant sur les textes de loi, conçu par le comité de vérification des diplômes et de l'expérience, est obligatoire pour la validation du stage. Tous les candidats au stage doivent réussir cet examen de trois heures avant de passer à l'étape finale du processus d'inscription : l'examen d'accès à la profession.

ii. Examen d'accès à la profession

L'examen d'accès à la profession, conçu par le comité de vérification des diplômes et de l'expérience, dure quatre heures et comprend des épreuves écrites et orales.

L'examen d'accès à la profession est normalement offert deux fois par an aux candidats ayant terminé leur période de stage. Pour demander à passer cet examen, le candidat doit faire une demande écrite auprès du registrateur au moins un mois avant l'examen.

Après avoir réussi l'examen, le candidat est admissible à une inscription comme membre titulaire de l'Ordre.

iii. Matériel pédagogique

Pour aider les candidats à étudier et à s'autoévaluer, l'Ordre fournit les examens d'accès à la profession des cinq dernières années et des informations sur les textes de loi, les règlements et les politiques qui sont évalués au cours de l'examen portant sur les textes de loi.

iv. Examens de reconnaissance des acquis

Les candidats ayant suivi des programmes postsecondaires non accrédités (ou dans l'impossibilité de fournir leurs titres de compétences) peuvent devoir passer des examens de reconnaissance des acquis. C'est l'Ordre qui organise et administre actuellement les examens. Cependant, il est prévu qu'à l'avenir l'Ordre oriente les candidats ayant des lacunes en termes de diplômes vers le CCEAG qui leur fera passer les examens de reconnaissance des acquis.

Remarque : À ce jour, l'Ordre n'a jamais demandé à un candidat de passer un examen de reconnaissance des acquis.

G. Exigences linguistiques

L'évaluation des titres de compétences réalisée par l'Ordre inclut les aptitudes en communications. Outre cet aspect, les étudiants ne sont pas tenus de passer des tests linguistiques. Ils doivent seulement maîtriser le français ou l'anglais pour pouvoir clairement comprendre et communiquer des informations techniques et satisfaire aux exigences relatives aux rapports des arpenteurs-géomètres de l'Ontario.

H. Droits

Droits	
Droit d'évaluation des titres de compétences	200 \$
Exemplaires des épreuves de l'examen d'accès à la profession des années précédentes	5 \$ par exemplaire
Cotisation annuelle pour les étudiants stagiaires	85 \$
Cotisation annuelle pour les membres associés	50 \$
Cotisation annuelle pour les membres licenciés (arpentage cadastral)	1 000 \$
Cotisation annuelle pour les membres détenteurs d'un certificat d'immatriculation (géodésie, gestion de l'information géographique, hydrographie ou photogrammétrie)	350 \$
Licence pour exercer l'activité d'arpentage avec un géomètre + droit pour chaque géomètre supplémentaire enregistré pour l'activité	500 \$ + 250 \$ par géomètre supplémentaire

Il n'y a pas de droit fixé à l'avance pour les examens de reconnaissance des acquis. Lorsque l'Ordre exige qu'un candidat passe un examen de reconnaissance des acquis, le montant des droits est identique à celui des droits d'inscription au cours correspondant à l'université (environ 500 \$ en général).

I. Tierces parties

Nom de la tierce partie	Relation avec l'organisme de réglementation
Comparative Education Services (CES) de l'Université de Toronto	Évalue les titres de compétences des personnes formées à l'étranger.
Conseil canadien des Examineurs pour les Arpenteurs-géomètres (CCEAG)	Organise des examens de reconnaissance des acquis pour les candidats ayant des lacunes en termes de diplômes. (À l'avenir, le CCEAG devrait assumer ce rôle à la place de l'Ordre.)

J. Durée habituelle du processus d'inscription

La durée du processus d'inscription dépend du nombre d'exigences relatives aux matières principales auxquelles le candidat satisfait au début du processus. Ainsi, six années peuvent être nécessaires à un étudiant pour réussir un programme universitaire en géomatique et terminer sa période de stage. Cependant, une personne titulaire d'un diplôme reconnu en géomatique ou un équivalent peut être inscrite en moins de deux ans.

La seule condition liée au temps dans le cadre du processus d'inscription concerne le stage (voir la section 3.E). Une fois qu'un candidat a commencé son stage, il dispose de quatre ans pour acquérir l'expérience de 12 à 18 mois requise.

K. Programmes accrédités

Pour pouvoir s'inscrire à l'Ordre, un candidat doit être titulaire d'un diplôme en géomatique d'un programme universitaire accrédité, ou l'équivalent.

Actuellement, les seuls programmes en géomatique accrédités au Canada sont offerts dans les universités ci-dessous :

- Université de Calgary (Calgary)
- Université du Nouveau-Brunswick (Fredericton)
- Université Ryerson (Toronto)
- Université York (Toronto)

Les deux programmes en géomatique offerts en Ontario, à l'Université Ryerson et à l'Université York, sont des programmes d'ingénierie avec une filière consacrée à la géomatique. En raison du faible nombre d'étudiants inscrits dans ces programmes, tous les cours de géomatique requis ne sont pas offerts par les deux universités. Par conséquent :

- il manquera aux étudiants du programme en géomatique de l'Université Ryerson une des matières principales requises par l'Ordre;
- il manquera aux étudiants du programme en géomatique de l'Université York quatre des matières principales requises par l'Ordre.

Les universités York et Ryerson partagent la responsabilité d'offrir des cours de droit de l'arpentage aux étudiants des deux programmes. Le droit de l'arpentage est une des matières principales requises par l'Ordre.

L. Processus d'examen/Procédure d'appel interne

Chaque copie pour l'examen portant sur les textes de loi et l'examen d'accès à la profession est notée par deux personnes; l'étudiant reçoit la moyenne des deux notes. Toute copie d'examen pour laquelle il existe un écart de plus de 20 pour cent entre les deux notes est automatiquement réexaminée. Un candidat insatisfait de sa note peut solliciter un réexamen par le comité de vérification des diplômes et de l'expérience.

En cas de refus d'octroi de licence pour quelque raison que ce soit, un candidat peut faire appel devant le comité d'inscription, comité statutaire de l'Ordre. Les audiences sont formelles et enregistrées et les candidats doivent être représentés par un conseiller juridique. Tous les candidats sont informés de la procédure d'appel lorsque la licence leur est refusée.

Le comité d'inscription comprend au moins trois membres de l'Ordre et une personne nommée par le gouvernement. Le membre du comité nommé par le gouvernement constitue également l'un des trois membres nommés par le gouvernement du conseil d'administration de l'Ordre.

4. PROGRAMMES DE TRANSITION

L'Ordre ne propose actuellement aucun programme de transition. Cependant, il permet aux candidats, auxquels certaines exigences liées aux diplômes font défaut, de passer des examens de reconnaissances des acquis. Ceci permet aux candidats d'apporter la preuve de leurs connaissances, de leurs aptitudes et de leurs compétences, et les aide à obtenir les qualifications dont ils ont besoin pour s'inscrire.

5. ENTENTES DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

L'Ordre a signé une entente de reconnaissance mutuelle rédigée par l'Association des Arpenteurs des Terres du Canada et par les associations d'arpentage de toutes les autres instances à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard. En vertu de cette entente, un géomètre licencié exerçant dans n'importe laquelle des instances signataires peut demander son inscription dans une autre instance en apportant la preuve de sa connaissance de la jurisprudence locale et des systèmes d'information foncière locaux, au moyen d'un examen ou de la réalisation d'un travail personnel.

6. INTERACTIONS DE L'AUTEUR D'UNE DEMANDE AVEC L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

A. Nature et fréquence des échanges

Une fois que le processus d'évaluation des titres de compétences est terminé, la majorité des échanges entre l'Ordre et le candidat se font à l'initiative de ce dernier.

Lorsque le stage débute, les candidats échangent régulièrement avec leurs moniteurs. Ces derniers sont des professionnels de l'Ordre spécialement formés par le comité de vérification des diplômes et de l'expérience pour encadrer les candidats stagiaires. Le moniteur est indépendant de la société où le candidat effectue son stage et reçoit régulièrement les rapports de stage du candidat.

B. Retards

Il n'y a aucun retard dans le processus d'inscription de l'Ordre.

C. Plaintes concernant le processus d'inscription

Jusqu'ici, on a enregistré très peu de plaintes concernant le processus d'inscription de l'Ordre. Si une candidature est refusée ou assortie de conditions ou de restrictions, le candidat peut faire appel devant le comité d'inscription, qui tiendra une audience formelle.

7. MODIFICATIONS APPORTÉES DEPUIS LE SONDAGE DE 2005

En 2005, le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration a mené une enquête pour recueillir des renseignements sur les organismes de réglementation professionnels en Ontario.

Il n'y a eu aucune modification des pratiques d'inscription de l'Ordre depuis le sondage de 2005.

8. RENSEIGNEMENTS ET STATISTIQUES EN MATIÈRE D'INSCRIPTION

Définitions utilisées dans ces tableaux :

Autre classe de permis : une classe de permis qui permet à son titulaire d'exercer sa profession avec certaines limites; d'autres exigences en matière d'inscription doivent être satisfaites pour que l'auteur

d'une demande puisse être entièrement accrédité. Aucune « autre classe de permis » n'est accordée par l'Ordre.

Auteur d'une demande : une personne qui a entamé le processus d'entrée dans la profession.

Auteur d'une demande cherchant activement à obtenir un permis : l'auteur d'une demande qui a établi des relations avec l'Ordre.

Auteur d'une demande inactif : l'auteur d'une demande qui n'a eu aucune relation avec l'Ordre au cours de l'année en question.

Membre : une personne qui est actuellement autorisée à utiliser le titre protégé ou l'appellation professionnelle d'« arpenteur-géomètre de l'Ontario » et/ou de « professionnel de l'information sur les terres de l'Ontario ». Remarque : Les membres associés ne peuvent pas utiliser les titres et ne sont pas inclus dans les tableaux.

Langues dans lesquelles les documents d'information sur la demande étaient disponibles

Langue	2005	2006	2007
Anglais	Oui	Oui	Oui
Français	Non	Non	Non
Autre(s)			

Pays dans lesquels les auteurs d'une demande formés à l'étranger ont suivi à l'origine une formation en arpentage

Nombre de demandes reçues	2005	2006	2007
Nombre le plus élevé	Fédération de Russie	Chine	Roumanie
Deuxième place	Bangladesh	Sri Lanka	Sri Lanka
Troisième place	Chine	Fédération de Russie	Bulgarie
Quatrième place	Iran	Albanie	Chine
Cinquième place	Bangladesh	Philippines	Colombie

Personnel au service de l'Ordre

Nombre de membres du personnel	2005	2006	2007
Participant au processus d'inscription	2	2	2
Participant au processus d'appel	2	2	2

Instance/pays où les membres ont été formés en arpentage (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)¹

Membres	Autres instances				TOTAL
	Ontario	canadiennes	É.-U.	Autres pays	
Nombre total de membres	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	645
Nombre de membres ne pratiquant pas	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

¹ L'Ordre n'effectue pas de suivi concernant cette information.

Nombre de demandes traitées par l'Ordre en 2005

Instance/pays où les membres ont été formés en arpentage à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)						
En 2005 (Du 1^{er} janvier au 31 décembre)	Ontario	Autres instances canadiennes	É.-U.	Autres pays	TOTAL	
Nouvelles demandes reçues	14	1	0	19	34	
Auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis ¹	13	1	0	16	30	
Auteurs d'une demande inactifs ²	1	0	0	3	4	
Auteurs d'une demande ayant satisfait toutes les exigences et autorisés à devenir membres mais qui ne le sont pas devenus	0	0	0	0	0	
Auteurs d'une demande devenus membres	2	0	0	0	2	
Auteurs d'une demande autorisés à recevoir une autre classe de permis mais à qui aucun permis n'a été accordé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	
Auteurs d'une demande ayant reçu une autre classe de permis	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	

¹ Les nouveaux (en 2005) auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis.

² Les nouveaux (en 2005) auteurs d'une demande ne cherchant pas à obtenir un permis.

Nombre de demandes traitées par l'Ordre en 2006

Instance/pays où les membres ont été formés en arpentage à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)						
En 2006 (Du 1^{er} janvier au 31 décembre)	Ontario	Autres instances canadiennes	É.-U.	Autres pays	TOTAL	
Nouvelles demandes reçues	18	0	0	10	28	
Auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis ¹	18	0	0	6	24	
Auteurs d'une demande inactifs ²	0	0	0	4	4	
Auteurs d'une demande ayant satisfait toutes les exigences et autorisés à devenir membres mais qui ne le sont pas devenus	0	0	0	0	0	
Auteurs d'une demande devenus membres	4	0	0	3	7	
Auteurs d'une demande autorisés à recevoir une autre classe de permis mais à qui aucun permis n'a été accordé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	
Auteurs d'une demande ayant reçu une autre classe de permis	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	

¹ Les nouveaux (en 2006) auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis.

² Les nouveaux (en 2006) auteurs d'une demande ne cherchant pas à obtenir un permis.

Nombre de demandes traitées par l'Ordre en 2007

Instance/pays où les membres ont été formés en arpentage à l'origine (avant de recevoir l'autorisation d'utiliser le titre protégé ou la désignation professionnelle en Ontario)						
En 2007 (Du 1^{er} janvier au 31 décembre)	Ontario	Autres instances canadiennes	É.-U.	Autres pays	TOTAL	
Nouvelles demandes reçues	10	5	0	10	25	
Auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis ¹	10	5	0	10	25	
Auteurs d'une demande inactifs ²	0	0	0	0	0	
Auteurs d'une demande ayant satisfait toutes les exigences et autorisés à devenir membres mais qui ne le sont pas devenus	0	0	0	0	0	
Auteurs d'une demande devenus membres	6	0	0	2	8	
Auteurs d'une demande autorisés à recevoir une autre classe de permis mais à qui aucun permis n'a été accordé	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	
Auteurs d'une demande ayant reçu une autre classe de permis	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	

¹ Les nouveaux (en 2007) auteurs d'une demande cherchant activement à obtenir un permis.

² Les nouveaux (en 2007) auteurs d'une demande ne cherchant pas à obtenir un permis.

9. SOURCES

Site Web de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario : <http://www.aols.org/>.

Dernier accès : le 26 mars 2008.

Site Web du Conseil canadien des Examineurs pour les Arpenteurs-géomètres :

<http://cbeps-cceag.ca/cms/>. Dernier accès : le 26 mars 2008.

Les représentants de l'Ordre des arpenteurs-géomètres de l'Ontario ont rencontré le personnel du Bureau du commissaire à l'équité le 5 novembre 2007, en vue de fournir à ce dernier de plus amples renseignements pour cet examen.

